



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires
de la Haute-Loire

Service environnement et forêt

Affaire suivie par Philippe TEYSSIER
Tél. 04 71 05 83 01
Courriel : philippe.teyssier@haute-loire.gouv.fr

Le Puy-en-Velay, le 9 juin 2017

**Note de présentation du projet d'arrêté fixant la liste des cours d'eau
où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et
où l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit
dans le département de la Haute-Loire**

1 – Titre du projet de texte

Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 et 5 dans les cours d'eau où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée, pour la campagne cynégétique 2017-2018 dans le département de la Haute-Loire.

2 – Contexte et objectifs du projet de texte

Conformément à l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement qui fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, il est nécessaire de prendre un arrêté pour le département de la Haute-Loire fixant la liste des cours d'eau où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit.

L'usage des pièges de type 2 et 5 est interdit à moins de 200 mètres des cours d'eau où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée, en raison de leur caractère létal. L'objectif de cet arrêté est de préserver en Haute-Loire les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie qui sont des espèces protégées. Il s'agit d'une reconduction des mesures prises annuellement depuis la saison 2014-2015.

L'arrêté préfectoral est déterminé en fonction des observations officielles validées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour le département de la Haute-Loire, qui sont mises à jour régulièrement sur le site www.carmen.carmencarto.fr.

III – Dates et lieux de consultation

La consultation est ouverte du 9 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire et les observations du public peuvent être faites directement à l'adresse mail ci-dessous :

ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

Les observations du public peuvent également être adressées dans les mêmes délais à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires
Service environnement et forêt
(consultation public)
13, rue des Moulins
CS 60350
43009 LE PUY EN VELAY cedex